



Décision de Déclaration sans suite

Marché de prestations de services divers : Contrôle des aires de jeux et installations sportives

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Contrôle des aires de jeux et installation sportives par un organisme agréé.

II. PROCEDURE

Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique.

III. CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Envoi de l'Avis d'Appel Public à Concurrence : 08/01/2024

Publications :

- Profil acheteur achapublic.com
- Journal de Saint-Barthélemy
- Courrier de Guadeloupe
- Site de la Collectivité

Date limite de remise des offres : 14/02/2024

Validité des offres : 180 jours

IV. MOTIVATION DU « SANS SUITE »

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de marché public sans suite au motif suivant :

→ Aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais.

La procédure est de ce fait, rendue infructueuse.

V. **DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Le Président de la Collectivité décide de :

Relancer une nouvelle procédure.

De passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

À Saint-Barthélemy, le 19 Avril 2024

Le Président

Xavier LÉDÉE

